



Charte de notre CONSEIL D'ETABLISSEMENT.

1- Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement est une Instance indispensable de concertation et de dialogue, il est présidé par le chef d'établissement.

Parmi toutes les instances qui participent au pilotage et à l'animation d'un établissement, le conseil d'établissement est la seule qui réunisse, sous la responsabilité du chef d'établissement, les représentants de toute la communauté éducative dont il manifeste ainsi concrètement l'existence.

Le conseil d'établissement ne se substitue en aucun cas au conseil d'administration de l'Ogec, aux conseils de classe ou aux réunions d'associations ou instances représentatives du personnel.

Extrait du document « Risquer la communauté éducative et ses lieux de parole » Engagements nationaux de l'enseignement catholique, journée nationale des assises du 4 décembre 2004.

2- LE ROLE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a un rôle consultatif. Il a plus spécialement compétence dans ces domaines :

- Le projet éducatif
- Le règlement intérieur des élèves
- La concertation entre les partenaires de la communauté éducative
- Etude des projets ou demandes des élèves ou de l'équipe éducative pour améliorer la vie de l'école.

3 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

- le chef d'établissement
- les enseignants
- le personnel de service
- un représentant de chaque classe à partir du CP
- Président(e) APEL
- 1 représentant parent par classe (membre, choisi en réunion APEL)
- représentant OGE CAM
- représentant tutelle
- prêtre

4 - FONCTIONNEMENT

-Le conseil d'établissement se réunit à la diligence du chef d'établissement une fois par trimestre (le lundi précédant chaque période de vacances).

-Chaque catégorie désigne ses représentants pour une année scolaire, renouvelable.

-Tout représentant au conseil d'établissement est tenu à l'obligation de réserve.

-Nul ne doit porter atteinte à l'unité de l'établissement.

-Le conseil d'école est au service des enfants pour un bon fonctionnement de l'établissement.

Sont exclues :

- + toute question concernant un problème individuel et personnel
- + toute question mettant en cause des personnes
- + toute question anonyme lorsque l'auteur ne s'est pas fait connaître
- + toute question ne concernant pas la vie de l'école. Un compte-rendu est rédigé et mis en ligne sur le site internet de l'école dans la rubrique « Conseil d'Etablissement » <https://ecoleleslauriersroses-millau.jimdofree.com/>